

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Penant, 20 avril 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Penant, 20 avril 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 avril 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Penant-Vandelet, Félix \(1826-1913\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin adresse au président du tribunal de commerce de Vervins des pièces complémentaires relatives à son procès contre Jacquet, relatives notamment au prix des rôtissoires en fonte ordinaires ou en fonte vernissée et aux bénéfices retirés par Jacquet. Godin explique que des marchandises livrées à Reims, à Soissons et chez Jacquet ne lui ont pas été payées, que des appareils sont en cours d'exécution et qu'il a dépensé des frais importants de modèles et d'outillage.

SupportLa copie de la première page de lettre est difficilement lisible.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Jacquet, François Alphonse](#)

Lieux cités

- [Reims \(Marne\)](#)

- [Soissons \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation3 p. (132r, 133r, 134v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 28/11/2023

Qui le 20 avril 1864

Messieurs Tenant président
du Tribunal de commerce de Verres

Monsieur le Président

Les débats dans mon procès avec le sieur
Paguet ayant fait surgir des questions
qui ont de l'importance. De laquelle vous
voudriez de ma part pour remplir tous
les documents nécessaires, je dois devoir
m'occuper d'abord de faire quelques pages
historiques de mon affaire.

1^o mon titre de 1857 contenant sur la
première page les conditions de mon contrat
insérées à tous mes engagements et par
conséquent à M. Paguet.

2^o une copie de la lettre par lequel il est
convenu le 15 mai 1857 que je faisais à
M. Paguet un prêt de 1000 francs de mon
capital et que je lui assurais par acceptation
venue du transport.

3^o mon titre journalier pour l'année 1857 qui le fait
partir de M. Paguet et moi ne sert pas si
c'est comme devant être de destination
régulière ou irrégulière. Je tiens des
lettres, quoique M. Paguet lui-même a
pu le constater dans un cas où
les titres ont été déposés par lui

ce jour les deux premières le 26 avril 1844 du dit
 jour et les six autres le 1^{er} ybr. il n'a été
 fait aucunement qu'on les retiensse mais aussi
 pour les autres appareils comme le tarif établi
 tous ces objets étant donc irreprochables d'ici
 qu'on ne parait en faisait le dit en font
 ordinaire. a plus forte raison l'aurait ^{parfois} communi ^{trouvé} ^{qu'on applique}
 4^o Le tarif appliqué aux livraisons que par faites
 a été parait comprenant les prix des appareils
 en font ordinaire est a dire dans aucun mail.
 et les prix des appareils en font ordinaire est
 a dire celui de mes. comme d'ordinaire. un camp
 de l'application de ces livraisons dont devrait parait
 parait en fin d'année d'ici qu'on sans rien
 ajouter au produit il devrait les objets plus de
 double du prix a lui valant puisqu'il valait
 33 francs les retiensse en font ordinaire qui
 lui en valait 100. et 33 francs elle d'ici
 qui lui valait a 26 francs est ainsi qu'il a
 rendu ce dit impossible.

un autre point qui me parait que les affaires
 m'ont causées est celui de frais assez considérables
 dans lequel cette malheureuse affaire me entraîne
 la ~~raison~~ de ces frais comprennent

- 1^o les marchandises livrées et qui on m'ont été
 payés ni a Paris ni a Londres ni chez
 parait même pas une qui valaient pas d'ici
 par suite des mauvaises prises par elle parait
- 2^o les appareils divers en cours d'acquisition et
 liste la en attendant une solution

- 3^o les modèles et le matériel outillage de fabrication
 4^o les modèles amovibles de sculptures et dessins
 reproduisant de diverses formes auquel s'il parquois
 ne pas donner suite

Tous ces objets faits en vue d'acquies-
 ser à l'obligation que je m'étais imposée par le
 traité devraient parvenir quel que soit un
 notation conforme aux prescriptions du même
 paquet pendant l'intervention car en sa
 qualité de breveté il m'en entendrait le cas
 et la vente à moins que ce ne soit à
 vil prix à son profit, est et ensemble
 de chose qui constitue la somme de 600
 mille francs environ dont il a été question
 je souhaite que ces documents qu'il vous
 servir Monsieur le Président, à faire justice
 et se sous prie d'agréer assurément de mes
 sentiments de parfaite considération

G. D. S. J.